

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Civile de Construction Vente (SCCV)  
FP MIGNIERES  
concernant un projet de construction d'un entrepôt, allée du Petit Courtin à Mignières  
(N° ICPE 230226)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SCCV FP MIGNIERES, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 PARIS, concernant un projet de construction d'un entrepôt, allée du Petit Courtin à Mignières ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SCCV FP MIGNIERES ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 5 mai 2023;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 1510 2-b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la SCCV FP MIGNIERES à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCCV FP MIGNIERES, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 PARIS, concernant un projet de construction d'un entrepôt, allée du Petit Courtin à Mignières .

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 12 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 19h00.**

**Article 3** : Les communes de Mignières, Thivars et La Bourdinière-Saint-Loup sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 4** : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie située 5, place des Granges à MIGNIERES où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,

les lundis, de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

les mercredis de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

les vendredis, de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 5** : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Mignières, Thivars et La Bourdinière-Saint-Loup au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

**Article 6** : Le registre, ouvert en mairie de Mignières, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

**Article 7** : Les conseils municipaux des communes de Mignières, Thivars et La Bourdinière-Saint-Loup sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

**Article 8** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Mignières, Thivars et La Bourdinière-Saint-Loup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le

**17 MAI 2023**

**Le Préfet, pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

  
**Yann GERARD**

## ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510	2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Autres installations que celles définies au 1	3 cellules de stockage de produits combustibles divers (bois, carton, plastique...) et 3 sous-cellules de stockage de produits dangereux	Volume des entrepôts	≥ 50 000 m <sup>3</sup> et < 900 000 m <sup>3</sup>	323 400 m <sup>3</sup>

**E : Enregistrement**

